

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC530

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Bureau-Bonnard, M. Blanchet, M. Girardin, M. Cabaré, M. Besson-Moreau, M. Perrot, Mme Gayte, Mme Gipson, Mme Mirallès, M. Vignal, Mme Le Feu, M. Michels, Mme Vanceunebrock, M. Simian, M. Testé, Mme Bagarry, Mme Toutut-Picard, M. Villani, M. Cédric Roussel, M. Barbier, Mme Mörch et Mme Melchior

ARTICLE 59

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« Favorisent l'apprentissage des langues étrangères, notamment par la diffusion d'œuvres étrangères »

les mots :

« Contribuent à l'apprentissage des langues étrangères, notamment par la diffusion d'œuvres et de programmes étrangers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous vivons et évoluons aujourd'hui dans un espace multilingue : dans ce sens, l'apprentissage des langues étrangères revêt une importance majeure, notamment pour répondre aux défis auxquels notre société doit faire face, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle internationale. Il est alors indispensable que toutes les générations, et plus particulièrement les jeunes générations, soient en mesure de comprendre et d'appréhender au mieux les enjeux internationaux, européens et nationaux. Et cet objectif passe par l'apprentissage des langues étrangères.

En parallèle, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a pour objectif que chaque élève soit désormais capable de communiquer dans au moins deux langues vivantes à la fin de l'enseignement secondaire. Il affirme par ailleurs que l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, l'enrichissement de la personnalité, l'ouverture au monde, et favorise l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger. Les bénéfices de l'apprentissage quotidien des langues étrangères sont incontestables et de toute évidence, le système éducatif doit rester le premier canal d'apprentissage des langues étrangères.

Toutefois, dans un monde en pleine mutation, il doit être couplé à d'autres canaux, parmi lesquels l'audiovisuel public, devenant par ce biais le relais privilégié de l'école publique en matière d'apprentissage des langues étrangères, comme elle l'est déjà en matière de culture et d'histoire. Par conséquent, l'apprentissage des langues étrangères par la diffusion d'œuvres et de programmes audiovisuels en version originale représente sans aucun doute une forte valeur ajoutée, et ce dans une multitude de domaines qui contribuent pleinement au rayonnement de notre pays et de nos concitoyens : éducation, compétences professionnelles, mobilité, insertion sociale, ouverture sur le monde, attractivité touristique, valorisation de notre culture, de notre patrimoine, et représentation internationale de nos concitoyens.

Dans la poursuite de cette ambition en faveur de l'apprentissage des langues, cet amendement vise à faire de l'audiovisuel public un véritable outil pédagogique au service de tous, à tout âge, et sur tous les territoires, en élargissant l'apprentissage des langues étrangères à la diffusion de programmes étrangers en version originale (tels que les documentaires, reportages étrangers, etc.).